



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mars 2026

A 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration :

Excusés : M. Arthur Le Saint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Barbet.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Fixation des indemnités de fonction des Maire, adjoints et conseillers délégués

Del2026-029 – Nomenclature : 5.6 – Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au Maire, selon les dispositions prévues.

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	TANNEAU Jean-Luc	55,70 %
1 ^{er} Adjoint	BIET Thomas	21,38 %
2 ^{ème} Adjoint	BARBET Sylvie	12,21 %
3 ^{ème} Adjoint	FRANCHET Pascal	21,38 %
4 ^{ème} Adjoint	LOPERE Lenaïg	12,21 %
5 ^{ème} Adjoint	DANIEL René-Claude	12,21 %
6 ^{ème} Adjoint	STRUILLOU Audrey	12,21 %
Conseiller délégué	VOLANT Laure	12,21 %
Conseiller délégué	GODEC Pascal	12,21 %
Conseiller délégué	LE CORRE Gaëlle	12,21 %

Ces indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux des indemnités à verser, à compter de l'installation du Conseil municipal, au Maire, aux adjoints au Maire et aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au Maire, tels qu'exposés ci-dessus

Fait au Guilvinec, le 23 mars 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante :
www.leguilvinec.com*

